Entrée en force du système EES en Suisse et dans les États Schengen

L'EES est un nouveau système de contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen. La Suisse, qui fait partie de Schengen, doit l'utiliser dans tous ses aéroports qui sont considérés comme des frontières extérieures.

Quels sont les nouveaux changements ?

- Lorsqu'une personne entre ou sort, ses informations sont enregistrées *électroniquement*, au lieu de mettre un tampon dans son passeport ;
- Le système calcule *automatiquement* combien de temps une personne peut rester en Suisse. Les autorités peuvent savoir si quelqu'un a dépassé son délai de séjour ou n'a pas respecté les conditions de son visa ;
- Les services de gestion des visas peuvent savoir si une personne a déjà voyagé dans l'espace Schengen. Cela va contribuer à la décision d'octroyer ou pas un nouveau visa ;
- En Suisse, on prend aussi *une photo du visage et des empreintes digitales*. Cela permet d'identifier plus facilement les personnes qui voyagent sans papiers ou qui essaient de se faire passer pour quelqu'un d'autre.

Ce nouveau système concerne seulement les personnes venant de pays tiers – c'est-à-dire ceux qui ne font pas partie de l'espace Schengen. Il ne concerne ni les Suisses, ni les citoyens des pays de l'UE ou de l'AELE et il ne concerne pas non plus les personnes qui viennent de pays tiers mais qui ont déjà *un permis de séjour valable* (par exemple, un permis B Suisse ou un permis de séjour dans un pays Schengen).

Concrètement :

Si vous venez d'un pays tiers en Suisse, votre photo et vos empreintes digitales seront prises à l'aéroport. Votre date d'entrée sera enregistrée électroniquement dans le système.

Normalement, les conditions d'entrée dans les pays Schengen vous permettent de rester jusqu'à 90 jours. Lorsque vous quitterez la Suisse, votre photo et vos empreintes digitales seront à nouveau prises.

Si vous quittez la Suisse après plus de 90 jours, le système calculera automatiquement la durée de votre séjour et déterminera si vous avez dépassé les conditions de votre visa ou de votre visite.

Ces informations seront partagées dans tous les pays Schengen et seront utilisées par la police des frontières pour déterminer si, la prochaine fois que vous souhaiterez entrer dans l'espace Schengen, elle vous y autorisera ou non.

Autrement dit, si vous passez plus de 90 jours en Suisse sans papiers, vous risquez, si vous quittez le territoire, de ne plus pouvoir y revenir ! Et pas seulement en Suisse, mais dans tous les pays de l'espace Schengen.

Au syndicat SIT, nous avons constaté un durcissement des conditions pour les travailleurs et travailleuses sans papiers : à la frontière, par la police et par les autorités migratoires. ***Soyez prudents et n'oubliez pas de venir au SIT pour rester informés de vos droits !***

Pour plus d'informations sur le système EES :

https://www.vbs.admin.ch/fr/newnsb/fUgE_ISPa4Y42a9iBjqct

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/fachinfo-einreise/informationssysteme-schengen/ees.html

https://www.gva.ch/fr/Site/Passagers/Preparation-voyage/Demarches-administratives/Visas-Papiers-identite/Nouveau-systeme-europeen-de-passage-aux-frontieres

https://travel-europe.europa.eu/fr/ees